
Adresse de la société des sans-culottes républicains de Cogolin à la Convention nationale, lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des sans-culottes républicains de Cogolin à la Convention nationale, lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 237-238;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16945_t1_0237_0000_16

Fichier pdf généré le 07/10/2019

moments 767 livres qui ont été remises au district, sans à le comprendre, une pareille quantité sont là. Remise y sera incessamment effectuée.

Voilà citoyens représentants le produit des dons que les bons citoyens de cette commune se sont empressés de faire pour le salut de la Patrie.

Aura-t-elle besoin que nous fassions de nouvelles offrandes et parlez! Il en est tems, tous nos biens et nos corps sont à elle.

Vive la Convention nationale, les comités de Salut public et de Sûreté générale.

Les membres composant le bureau
GRIMEZ, *président*,
D'HOMS, TRALBERT, *secrétaires*.

11

La section de la Réunion, de la commune de Paris, adresse, par l'organe de son président, à la Convention nationale, des exemplaires d'une circulaire en réponse aux félicitations que les citoyens de cette section ont reçues, relativement aux journées des 9 et 10 thermidor. Cette circulaire contient l'expression du plus entier dévouement à la représentation nationale et à la cause sacrée de la liberté et de l'égalité (14).

[*Le président de la section de la Réunion au président de la Convention, s. d.*] (15)

Citoyen président,

Veuille agréer des exemplaires de la circulaire que l'assemblée général de la section de la Réunion m'a chargé, pour répondre à cels que nous avons reçu des différents départements, acceptant ma demande, tu remplira mon âme de la plus pur satisfaction, agréer l'estime fraternel, de ton concitoyen.

POUPARE.

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ OU LA MORT
SECTION DE LA REUNION

A nos Frères composant.....

L'assemblée générale a reçu avec reconnaissance, l'estime fraternelle que vous lui portez relativement à la journée du 9 thermidor.

Par son arrêté du 5 fructidor, elle me charge de répondre :

FRÈRES ET AMIS,

Comme vous, occupés du bien général de la République française, une et indivisible;

lorsque nous avons connu la scélératesse des ennemis du bien public, nous n'avons pas hésité de faire, à la Convention nationale, un rempart de nos corps : nos Représentans ont délibéré dans le silence, et ont écrasé les scélérats qui vouloient détruire notre constitution, et s'opposer à l'affermissement de notre bonheur.

La Représentation nationale a souffert quelques instans d'efforts tyranniques, enfantés à l'ombre du crime; mais le génie de la liberté a déjoué les complots liberticides des audacieux qui vouloient renverser notre liberté.

Comptez sur notre zèle à conserver le dépôt précieux que vous nous avez confié; veiller à sa sûreté et à la tranquillité de l'auguste Sénat placé au milieu de nous, sera toujours l'objet de nos soins : jamais les vrais patriotes n'ont dévié de ce principe.

Contens de notre sort, fidèles à nos sermens, le bien général sera toujours le tipe régulateur de notre conduite. *Vive la République! vive la Convention! vive la liberté!*

POUPARE, PREJOT.

12

L'agent national près le district de Mont-Salins, département du Mont-Blanc, envoie le tableau des biens nationaux vendus dans ce district, les 29 thermidor et 25 fructidor, duquel il résulte que des biens estimés 63 131 L, ont été vendus 211 985 L.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (16).

13

La Convention nationale renvoie à ses comités de Sûreté générale, de Salut public et de Législation, une pétition de la société populaire de Crest, département de la Drôme, qui se plaint que les aristocrates lèvent la tête, et demande l'ostracisme contre tous ceux qui seront entachés d'aristocratie (17).

14

La société populaire de Cogolin, département du Var, félicite la Convention nationale sur ses travaux, sur la destruction du tyran Robespierre et de ses complices, et l'invite à rester à son poste. Elle a fourni trois quintaux de salpêtre, donné 10 paires

(14) P.-V., XLVI, 237. Bull., 27 vend. (suppl.); J. Fr., n° 740; J. Univ., n° 1775.

(15) C 321, pl. 1350, p. 28.

(16) P.-V., XLVI, 237. Bull., 16 vend. (suppl.).

(17) P.-V., XLVI, 237.

de souliers et 10 chemises pour l'armée d'Italie, 400 L aux femmes des deux volontaires qui ont aidé à réduire Toulon, 700 L aux braves soldats qui se sont signalés au siège de cette commune; enfin elle a ouvert une souscription pour contribuer à la construction d'un vaisseau de ligne.

Mention honorable, insertion au bulletin (18).

[*La société des sans-culottes républicains de Cologin à la Convention nationale, s. d.*] (19)

Citoyens représentants,

Une société composée de cent vingt membres le plus grand nombre cultivateurs, vous apprendra avec satisfaction les petits dons qu'elle a fait pour la défense de la liberté; dix paires souliers et dix chemises ont été donnés à nos frères d'armes de l'armée d'Italie; elle a armé et équipé deux volontaires pour se réunir à la légion montagnarde et pour réduire la ville infâme de Toulon lorsqu'elle étoit au pouvoir de nos ennemis; elle a donné ensuite quatre cent livres aux femmes des deux volontaires: elle a fait un don de sept cent livres à nos frères d'armes qui se sont signalés pour chasser les vils esclaves de Toulon; la cy-devant paroisse a été choisie pour le temple de la Raison dédié à l'Être suprême, où l'on y fait la lecture des loix, depuis le vingt du mois de pluviôse, et l'assemblée de la société populaire des sans-culottes depuis le quatrième jour de floréal. Les ornements, meubles, argenterie de la cy-devant paroisse, et des cy-devant chapelles, ont été envoyés au district de Fréjus; cinq cent livres provenant de l'autel des cy-devant chapelles ont été déposés au régisseur de l'enregistrement. Notre commune a envoyé trois quintaux salpêtre à Fréjus; tous les citoyens ont manifesté une joyc républicainc lorsqu'ils ont appris le décret du dix-huit floréal, qui porte que le peuple français reconnoit l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, cette fête a été célébrée avec toute la magnificence possible dont tous les art et métier y ont assisté, notre société vient d'ouvrir une souscription pour la construction d'un vaisseau de ligne afin de tacher d'exterminer les scélérats d'anglois avec ses alliés, d'après une adresse joint un arrêté qui nous a été envoyé par les administrateurs de notre département; citoyens représentants notre société est prête à faire le sacrifice de son sang pour la patrie: recevés nos serments, vertueux, de vaincre ou de mourir libres, demeurés inébranlables dans votre poste, nos voeux seront accomplis; la France vous applaudit, l'Europe vous admire, l'univers vous contemple, achevés votre ouvrage, cultivés, protégés l'arbre de la liberté, jusques au moment heureux ou ses vastes ra-

meaux ombrageront le sol de la France, où la prospérité du peuple français attestera votre gloire, et les vertus que vous avés mises à l'ordre du jour.

Vive la République! vive la Montagne!

*et ont signé les membres sachant écrire
(une page de signatures).*

Pour suplément nous félicitons la Convention d'avoir été ferme à son poste les journées du neuf et dix thermidor, et d'avoir découvert et terrassé le nouveau tiran et ses complices qui avoient pour objet d'anéantir la liberté et vive la République.

DAULIOULLE, *président*, GUILLABERT, *secrétaire*.

15

Le conseil-général de la commune de Bourg, département de l'Ain, remercie la Convention nationale d'avoir envoyé le représentant du peuple Boisset, qui y a terrassé la tyrannie et l'intrigue, et essuyé les larmes des patriotes opprimés.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (20).

Au commencement de cette séance, on a entendu les maires, officiers municipaux et agent national de Bourg, département de l'Ain, remercier la Convention de leur avoir envoyé le représentant du peuple Boisset, et ce représentant de tous les actes de bienfaisance et de justice dont il honore sa mission, de sa fermeté enfin contre une poignée de brigands, dont le sang et le carnage paroissent être les élémens naturels (21).

16

La société populaire d'Ecots, district des Andelys, département de l'Eure, félicite la Convention sur sa sagesse et son énergie à punir le nouveau Catilina et ses complices; elle n'a pour règle de sa conduite que ses décrets, et proteste de n'être point la dupe des réputations usurpées; elle détaille les différens dons qu'elle a faits à la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (22).

[*La société populaire et républicaine d'Ecots à la Convention nationale, du 10 fructidor an II*] (23)

(18) P.-V., XLVI, 237. *Bull.*, 17 et 24 vend. (suppl.).

(19) C 321, pl. 1340, p. 20.

(20) P.-V., XLVI, 238. *Bull.*, 17 vend.

(21) *Gazette Fr.*, n° 1006; *J. Fr.*, n° 738.

(22) P.-V., XLVI, 238. *Bull.*, 17 et 24 vend. (suppl.).

(23) C 321, pl. 1340, p. 21.